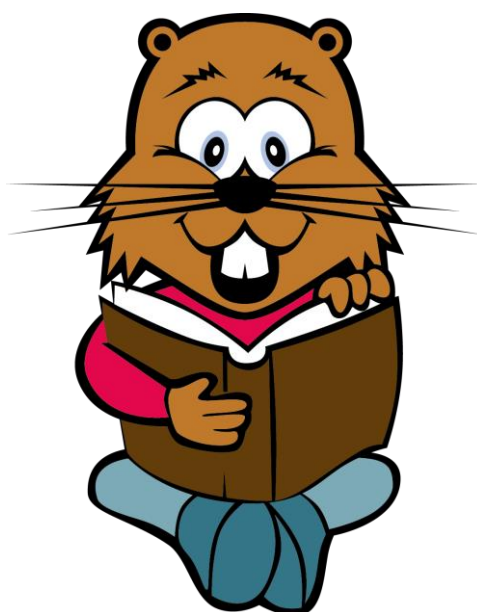




MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

RENTREE SCOLAIRE 2018



CARNET D'ACCUEIL

ACCUEIL PERISCOLAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE

<i>Transports scolaires - Pédibus</i>	2
<i>Horaires</i>	3
<i>Règlement intérieur</i>	4
<i>Accueil périscolaire</i>	7
<i>Restauration scolaire</i>	8
<i>Charte des parents bénévoles</i>	9
<i>Tarifs</i>	10
<i>Inscriptions en ligne et contacts utiles</i>	11



TRANSPORTS SCOLAIRES



Il existe un service de transports scolaires pour les élèves des classes élémentaires géré par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

- **Ecole du Fayet**

Les Amerands / Le Fayet d'en haut / Le Fayet du milieu / Ecole du Fayet

- **Ecole Marie Paradis**

Ligne 1 : La Gruvaz / La Villette / Bionnay / Le Châble / Camping / Les Pratz / Côte du Parc / Ecole Marie Paradis

Ligne 2 : Le Château / Saint-Martin / DMC / TMB / Ecole Marie Paradis

- **Ecole du MontJoly**

Saint-Martin / le Château / La planchette / Orsin / Ecole du Gollet / Lachat / Les Vincents / Les Plans / Les Chattrix / Nant Blanchet / Ecole de Saint-Nicolas

Informations et dossier d'inscription : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
648, chemin des prés Caton 74190 Passy 0450781210 - accueil@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr

P E D I B U S

Le PEDIBUS est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école mis en place et géré par les parents. Les enfants rejoignent le PEDIBUS à un arrêt et font le trajet à pied vers l'école avec leurs camarades, sous la conduite d'un adulte. Plusieurs circuits existent et d'autres peuvent être créés en fonction des demandes des familles et des possibilités d'encadrement.

- **A SAINT-GERVAIS :**

Circuit Pont de Saint-Gervais - Ecole Marie Paradis et de l'Assomption

Départ à 8h10 de l'arrêt du Pont puis cheminement jusqu'aux écoles avec arrêts devant le Pur Bar, devant l'Office de Tourisme et devant le Petit Casino.

A l'étude circuit de la Patinoire : dépose des enfants au parking de la patinoire puis cheminement jusqu'aux écoles.

- **AU FAYET**

Circuit Point P - Ecole du Fayet

Départ à 8h15 de l'arrêt de bus "Guelpa" puis cheminement jusqu'à l'école

Circuit Le Clos Fleuri – Ecole du Fayet

Départ à 8h05 devant la pâtisserie Zanin puis cheminement jusqu'à l'école avec un arrêt face à l'entrée du parc thermal, et devant la Poste.



L'équipe des parents du PEDIBUS recherche de nouveaux enfants pour la rentrée 2018. N'hésitez pas à prendre contact directement avec eux : pedibussg@gmail.com



HORAIRES

LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, publié au Journal Officiel du 28 juin 2017 permet au Directeur Académique de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école, « d'autoriser des adaptations ayant pour effet de répartir des heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. »

Adopté dès la rentrée 2017, ce rythme scolaire est reconduit à la suite des avis favorables de tous les conseils d'école de la Commune. Cette dérogation est accordée jusqu'en 2021.

La semaine des quatre jours est répartie comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont ouverts pendant l'année scolaire, tous les jours d'école. Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par la Commune.

	Ecole Marie Paradis	Ecole du Fayet	Ecole de Bionnay	Ecole du Gollet	Ecole de Saint-Nicolas
Périscolaire du matin	7h30/8h30	7h30/8h30		7h50/8h45	7h50/8h20 (accueil au Gollet)
Ecole Matin	8h30/11h45	8h30/12h00	8h30/12h00	8h45/12h15	8h30/12h00
Restauration scolaire	11h45/13h30	12h00/13h45	12h00/13h45	12h15/13h45	12h00/14h00
Ecole après midi	13h30/16h15	13h45/16h15	13h45/16h15	13h45/16h15	14h00/16h30
Périscolaire du soir	16h15/19h00	16h15/18h30	16h15/18h00	16h15/18h30	16h45/18h30 (accueil au Gollet)



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

ACCUEIL PERISCOLAIRE & RESTAURANT SCOLAIRE

MODALITES GENERALES

Article 1 : INSCRIPTIONS / MODIFICATIONS

Nouveau Elles peuvent se faire en ligne sur **Kiosque Famille** ou en déposant le dossier complet daté et signé au Pôle Vie Locale **avant le 27 juillet 2018**. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- o un bulletin d'inscription
- o une fiche sanitaire comprenant l'autorisation de sortie de l'enfant
- o une copie du carnet de vaccinations incluant les vaccinations obligatoires D.T.-POLIO (se référer au calendrier vaccinale en vigueur)
- o en cas d'allergie ou de P.A.I. un certificat médical
- o la dernière notification de la CAF mentionnant le Quotient Familial.
- o l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile des parents (assurance familiale ou scolaire)

MODALITES D'INSCRIPTION VIA LE KIOSQUE FAMILLE

- L'INSCRIPTION FIXE **Nouveau**

Inscription toute l'année scolaire de 1 à 4 jours fixes, en cochant sur le formulaire le jour ou les jours fixes. Possibilité de modifications **jusqu'à 5h30 le jour même** (inscription ou annulation).

- L'INSCRIPTION MODULABLE **Nouveau**

Inscription certains jours de l'année scolaire possible **jusqu'à 5h30 le jour même** (inscription ou annulation).

PERSONNES N'AYANT PAS INTERNET

Possibilité d'inscrire (ou désinscrire) un (des) enfant(s) directement auprès des agents d'encadrement par téléphone ou en se rendant au bureau de l'accueil périscolaire aux heures d'ouverture. **Délai pour inscrire ou annuler une inscription déjà faite : la veille au soir.**

INSCRIPTION HORS DELAI POUR LE JOUR MEME

Inscription accordée à titre exceptionnel dans la limite des disponibilités, en contactant les agents d'encadrement de l'accueil périscolaire avant 8h30.



Article 2 : **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les enfants sont admis dans la limite des places d'accueil et ce pour l'année scolaire en cours. **Sont prioritaires, dans la limite des capacités d'accueil et du respect du règlement intérieur**, les enfants qui fréquentent de manière régulière le service.

Article 3 : **ACCIDENTS - MALADIE - ALLERGIE – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)**

ACCIDENTS - MALADIE

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement prodiguera les premiers soins et prévendra le service de secours approprié. Selon les indications des référents médicaux, l'enfant sera transféré vers l'hôpital le plus proche.

MALADIE INFECTIEUSE

Informez la mairie et l'école afin de permettre aux services d'adapter les mesures d'hygiène.

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

SURVENANCE DE MALADIE OU D'ACCIDENT PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou les personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

ALLERGIES

En cas d'allergie alimentaire ou de régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être rempli et fourni lors de l'inscription (dossier à retirer au Pôle Vie Locale). Il doit être **OBLIGATOIREMENT** accompagné d'un certificat médical de l'allergologue, du médecin traitant ou du médecin scolaire datant de moins de 6 mois au 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Sous réserve d'acceptation du dossier, le repas ou la collation sera adapté.

En cas d'allergie alimentaire stricte, les parents devront fournir un panier repas (facturation différente).

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Seuls les P.A.I. validés par la Mairie seront mis en place sur le temps de l'accueil périscolaire. Pour tous les dossiers P.A.I. (renouvellement ou première fois) prendre contact avec Mme VALLET, coordinatrice scolaire & périscolaire, pole-ecoles@saintgervais.com ou 0450477879. Les parents seront reçus après avoir sollicité un rendez-vous du 27 au 31 août pour réceptionner les médicaments et les compléments de dossier.

INCAPACITE PHYSIQUE TEMPORAIRE

En cas de problème de mobilité (déplacements en fauteuil roulant, avec béquilles, attelle...), les parents doivent contacter immédiatement la Mairie qui se réserve la possibilité de suspendre l'inscription.



Article 4 : REGLES DE BONNE CONDUITE

En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline ou manque de respect, et après un entretien avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 : ASSURANCES

La commune de Saint-Gervais est garantie par un contrat d'Assurance de Responsabilité Civile Générale.

Article 6 : ANNULATION

L'inscription sera annulée en cas de comportement indiscipliné de l'enfant ou de non-respect du présent règlement.

Article 7 : ENGAGEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au service périscolaire et/ou de la restauration scolaire s'engagent à respecter le présent règlement. Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



MODALITES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 8 : DEFINITION

L'accueil périscolaire est un service municipal fonctionnant tout au long de l'année scolaire. Ce service s'adresse aux enfants du primaire scolarisés sur la commune de Saint-Gervais, dans la limite des capacités d'accueil. Les centres d'accueil se situent sur 4 sites : école du Fayet, école Marie Paradis, école de Bionnay et école du Mont-Joly. Il est dirigé par un agent diplômé.

Article 9 : RESTITUTION DE L'ENFANT – ACCUEIL DU SOIR

Afin de garantir un accueil sécurisant et permettre aux enfants de bénéficier de la collation, aucun enfant ne pourra partir avant 17h00.

A la fin de l'accueil périscolaire, l'enfant est confié à son (ou ses) parent(s) ou à un majeur dûment autorisé et dont l'identité aura été indiquée sur le dossier d'inscription. Toute modification devra faire l'objet d'un courrier adressé au Maire suffisamment à l'avance. La responsabilité de l'enfant est transférée à la personne qui le récupère dès son arrivée sur le site du périscolaire.

Une autorisation de « sortie tout seul » peut être accordée sur demande écrite des parents uniquement pour les élèves des classes élémentaires.

Article 10 : ACTIVITES

Le service de l'accueil périscolaire propose différentes activités au libre choix des enfants, en groupe ou individuellement, dans les salles ou dans la cour, selon la météo. L'accueil périscolaire est un trait d'union entre l'école et la famille, qui permet l'éveil des enfants, le développement de leur autonomie dans le respect des personnes, des biens et de la vie collective. Il permet aux enfants de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir en connaissant des situations différentes de celles de l'école. Après la collation, les enfants qui le souhaitent, ont la possibilité de faire leurs devoirs assistés par les animateurs et animatrices. La collation fournie en périscolaire est un encas pour patienter jusqu'au repas du soir. Les quantités et les qualités respectent les recommandations du GEMRCN et sont validées par la diététicienne.

Article 11 : TARIFS

La facturation s'effectue par tranche de 30 minutes, excepté la première tranche qui inclut la collation et représente 45 minutes. Toute tranche commencée est due. La grille tarifaire est fixée chaque année par la Commune en fonction du quotient familial. En l'absence de la dernière notification du quotient familial de la C.A.F, le tarif horaire le plus élevé sera appliqué. Les changements de situation en cours d'année seront pris en compte à réception par la Mairie du justificatif du quotient C.A.F. La facturation est mensuelle. Le paiement doit être effectué à la date d'échéance précisée sur la facture. Toute réclamation doit être adressée à la Mairie, à réception de la facture.



MODALITES RESTAURATION SCOLAIRE

Article 12 : DEFINITION

Le service de restauration scolaire est un service municipal qui fonctionne toute l'année scolaire. Le service scolaire de la Mairie gère les admissions et les inscriptions. Les restaurants scolaires se situent sur 5 sites : école du Fayet (Parc Thermal), école Marie Paradis, école de Bionnay et école du Mont-Joly (Le Gollet et la salle communale de Saint-Nicolas). Il est dirigé par un agent diplômé.

Article 13 : MENUS

Le livret de restauration scolaire, téléchargeable sur le kiosque famille présente l'organisation et la conception des repas. Les menus sont également consultables sur le kiosque famille.

Article 14 : TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par la Commune. La facturation est mensuelle. Le paiement doit être effectué à la date d'échéance précisée sur la facture. Toute réclamation doit être adressée à la Mairie, à réception de la facture.

Article 15 : ABSENCES

Pour toute absence non prévenue, il sera facturé 1 repas par journée d'absence non signalée. Il est rappelé que les absences non excusées et répétées désorganisent profondément l'ensemble du service et entraînent l'impossibilité d'accueillir d'autres enfants.

Les repas non pris en raison de grève, absence d'enseignant, sortie ou voyage scolaire seront déduits de la facturation.

Article 16 : REGLES DE BONNE CONDUITE

Les enfants sont incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés. Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite d'usage : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins, le personnel de service et de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture, les couverts, etc. En cas de problème de comportement des enfants, indiscipline ou manque de respect, et après un entretien avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur Le Maire ou par son représentant.



CHARTRE DES PARENTS BENEVOLES

RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES MARIE PARADIS ET DU FAYET

Les parents et membres de la famille proche des enfants peuvent venir aider bénévolement le personnel communal au restaurant scolaire.

BESOIN EN BENEVOLES : une personne par jour et par école, parents de l'enfant ou membres de la famille proche et majeurs

INSCRIPTIONS

- auprès du Pôle Vie Locale pour le restaurant scolaire Marie Paradis,
- sur le planning affiché sur la porte d'entrée de l'école, côté maternelle, pour le restaurant scolaire du Fayet.

HORAIRES (sous réserve de modifications ponctuelles : sorties scolaires...)

- **école Marie Paradis** : 11h45 - 13h30, rendez-vous dans la cour de l'école maternelle.
- **école du Fayet** : 12h00 - 13h45, rendez-vous devant l'école

ROLE DU BENEVOLE

- apporter avant, pendant et après le repas - la présence supplémentaire d'un adulte aux côtés des enfants, en particulier des tout petits.
- contribuer au bien-être des enfants en participant à leur surveillance dans la cour et dans la salle de restauration
- pour l'école du Fayet : renforcer la sécurité sur le trajet école-restaurant scolaire à l'aller et au retour
- le bénévole ne se substitue pas au travail des agents communaux : il ne participe pas au service à table.

REGLES A RESPECTER

- Seuls les agents communaux sont habilités à laisser partir, à titre exceptionnel, un enfant sur le temps de restauration scolaire ou à confier un enfant à un adulte, y compris son propre parent (enfant malade ou ayant un rendez-vous médical...).
- En cas de difficulté rencontrée avec un enfant ou un groupe d'enfants, le parent devra se rapprocher des agents communaux qui devront en informer le service scolaire.
- En application des normes HACCP, l'accès aux cuisines n'est pas autorisé.
- Le repas est offert au bénévole au restaurant scolaire le jour de sa présence à condition de bien l'avoir précisé lors de son inscription. Il prendra alors son repas avant le service de restauration scolaire.



TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Tarifs fixés selon arrêté municipal

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas enfant Si l'enfant déjeune tous les jours : - Un repas gratuit par mois si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et 15 - Deux repas gratuits par mois si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	4.00 €
Prix du repas réservé hors délai kiosque famille (réservation à effectuer au + tard jusqu'à 8h30)	5.20 €
Prix du repas avec « panier maison » en cas d'allergie justifiée par un certificat médical	1.70 €
Prix du repas adulte	6.40 €
Prix du repas pour les ALSH de la Commune	4.00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour l'ensemble des Ecoles Publiques de la Commune, facturation selon le quotient familial	Tarif horaire le matin et après 17h00	Tarif de 16h15 à 17h00 (goûter inclus)
Quotient familial jusqu'à 620 €* Quotient familial de 621 € à 799 €* Quotient familial de 800 € à 1250 €* Quotient familial supérieur à 1250 €* Pour toutes les écoles, la facturation s'effectue à la demi-heure, toute demi-heure commencée est facturée	2.26 € 2.46 € 2.84 € 3.36 €	1.70 € 1.85 € 2.13 € 2.52 €



INSCRIPTIONS EN LIGNE

Le KIOSQUE FAMILLE vous permet :

- de gérer les inscriptions à la périscolaire et au restaurant scolaire,
- de vérifier et de modifier les inscriptions déjà enregistrées,
- de consulter et de régler vos factures,
- d'actualiser vos données personnelles,
- de vous informer de l'actualité (menus, activités...)



Vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre dossier par nos services en consultant sur le Kiosque Famille la rubrique « Suivre mes demandes ». Tout changement de votre part fera l'objet d'une validation par les services de la Mairie et des justificatifs pourront éventuellement vous être demandés.

ADRESSE DE CONNEXION
IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

<https://saintgervaislesbains.kiosquefamille.fr>
voir courrier joint au Carnet d'Accueil

CONTACTS UTILES

	Marie Paradis	Le Fayet	Bionnay	Ecole du MontJoly	
Ecole	04 50 93 50 17	04 50 78 0316	04 50 93 41 29	Gollet 04 50 93 45 55	Saint-Nicolas 04 50 93 21 46
Périscolaire	06 42 22 28 39	06 47 56 84 76	04 50 93 41 29	04 50 93 45 55	04 50 93 45 55
Permanences téléphoniques des sites périscolaires	7h30/9h30 15h00/19h00	7h30/9h00 15h00/18h30	16h00/18h00	7h50/8h45 16h00/18h30	Périscolaire : contacter l'école du Gollet

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS
POLE VIE LOCALE - SERVICE SCOLAIRE
352 Avenue du Mont d'Arbois - 74170 Saint-Gervais les bains
04 50 47 78 79 - scolaire@saintgervais.com

lundi au vendredi 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

RESPONSABLE DES SERVICES PERISCOLAIRES : 06 73 68 80 87 - pole-ecoles@saintgervais.com